

PRÉFET DE VAUCLUSE

Direction régionale de l'Environnement,
de l'Aménagement et du Logement
de Provence-Alpes-Côte d'Azur

Marseille, le **06 JUL. 2016**

Adresse postale

Services de l'Etat en Vaucluse
DREAL PACA
Unité Territoriale de Vaucluse
84905 AVIGNON cedex 09

Adresse physique

DREAL PACA
Unité Territoriale de Vaucluse
Cité Administrative - Bâtiment 1 - Porte B
84000 AVIGNON

La Directrice

à

Monsieur le Directeur
Société EURENCO
1928 avenue d'Avignon
CS90109 SORGUES
84275 VEDENE CEDEX

Affaire suivie par la subdivision 2

Téléphone : 04.88.17.89.33

Télécopie : 04.88.17.89.48

N° S3IC : 64.2706 – P1

Réf : **SPR 875**

Objet : Lettre de conclusion de la visite d'inspection du 10 mai 2016

Thèmes : Gestion des détecteurs incendie – Gestion des pertes d'alimentation électrique

Réf. : votre courrier en réponse du 2 juin 2016 et votre courrier électronique du 24 juin 2016

P.J. : 1 fiche écart complétée suite à l'inspection du 10 mai 2016

Monsieur le Directeur,

Votre établissement a fait l'objet d'une visite d'inspection le 10 mai 2016.

Cette visite, non exhaustive, était axée autour des points particuliers suivants :

- **Gestion des détecteurs incendie** présents sur le site et plus particulièrement ceux de l'unité de fabrication de NEH (nitrate d'éthylhexyl).
- **Gestion des pertes d'alimentation électrique** alimentant les installations de votre site et plus particulièrement celles nécessaires au fonctionnement de l'unité de fabrication de NEH.

A cette occasion, il est apparu que vous réalisez un suivi globalement satisfaisant des détecteurs incendie présents sur le secteur NEH de votre établissement. Il conviendra toutefois de mieux formaliser le suivi de ces détecteurs (rédaction de procédures de tests et de maintenance, formalisation des mesures compensatoires en cas d'indisponibilité d'un détecteur, ...). Par ailleurs, une action particulière doit être menée afin d'installer un système de détection incendie dans le bâtiment 122 dans lequel vous êtes autorisé à stocker 100 tonnes de NEH.

Concernant la perte d'alimentation électrique, l'inspection a pu noter que ce sujet a été pris en compte dans le cadre de vos récents projets et que vous avez initié une démarche intéressante afin de définir une stratégie en cas de perte d'alimentation électrique programmée ou non programmée sur votre site (identification des équipements à secourir en priorité, ...).

Suite à cette visite d'inspection, 1 écart à la réglementation ainsi qu'une liste de remarques vous ont été notifiés par l'Inspecteur des installations classées. Par courriers visés en référence, vous m'avez fait part de vos observations, compléments d'information et/ou engagements en réponse à ces constats.

Au terme de cet échange, je vous prie de bien vouloir prendre connaissance des conclusions de l'inspection suite à cette visite :

Écart à la réglementation relevé : (voir la fiche d'écart jointe)

L'écart n°1 (absence de système de détection incendie dans le bâtiment 122) relève des suites administratives prévues à l'article L. 171-8-1 du code de l'environnement. Vous avez successivement proposé un délai d'un an puis de 9 mois pour la réalisation des travaux nécessaires. L'inspection des installations classées va proposer à Monsieur le Préfet un délai de 6 mois pour la réalisation des travaux de mise en conformité de ce bâtiment.

Remarques particulières relevées :

Les réponses apportées aux remarques soulevées appellent les commentaires suivants :

- suite à l'incident du 4 mai 2016 survenu sur la tuyauterie d'acide nitrique concentré reliant le secteur acides au bâtiment 323 du secteur ONTA, vous avez transmis des premiers éléments à l'inspection des installations classées par courrier électronique du 27 mai 2016. Vous vous êtes engagés à fournir un rapport complet décrivant les actions correctives prises et les travaux réalisés en août 2016 **avant le 30 septembre 2016**. Ce rapport devra notamment répondre aux questions complémentaires transmises par l'inspection par mail du 30 mai 2016 et restées sans réponse à ce jour. En particulier, l'inspection rappelle qu'il n'est pas acceptable que des eaux polluées puissent s'écouler vers la lagune sud ;
- l'état initial de la tuyauterie d'acide nitrique concentrée, visée par le Plan de Modernisation des Installations Industrielles (PM2I) sera mis à jour suite aux travaux prévus cet été ;
- une étude va être lancée afin de justifier que le maillage des détecteurs incendie du secteur NEH est suffisant : vous proposez un délai à **fin 2016** pour les cuvettes du stockage 351 et un délai à **fin mars 2017** pour les bâtiments 350 et 355 de fabrication du NEH ;
- un essai est programmé en août 2016 afin de vérifier que la batterie de la centrale incendie est assez puissante pour générer une alarme sonore audible en cas de perte d'alimentation électrique ;
- une documentation opérationnelle relative au suivi des détecteurs incendie (rédaction de procédures, traçabilité des interventions, durée de vie des détecteurs, vérification des interférents, disponibilité des pièces de rechange, mesures compensatoires en cas d'indisponibilité...) sera mise en place avant les prochains contrôles prévus en août 2016.

Écarts relevés lors d'inspections précédentes :

Les suites des précédentes visites d'inspection n'ont pas été regardées lors de l'inspection du 10 mai 2016.

Sauf réserve de votre part motivée par des considérations prévues par la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, et des articles L.110-1 4, L.124-1, L.125-1, L.125-2, L.125-4 et L.521-7 du code de l'environnement, ce courrier, ainsi que la fiche d'écart, seront publiés sur le site Internet de la DREAL PACA.

Restant à votre écoute pour toute observation complémentaire, je vous prie d'agréer, Monsieur le Directeur, l'assurance de ma considération distinguée.

Pour la Directrice et par délégation,
p. Le Chef du Service Prévention des Risques


Jean-Luc BUSSIÈRE
Chef de mission